Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
08/07/2014	13/04/2015	F093140162

1. Intitulé du projet

Restructuration d'un camping sur la commune de Méounes-Les-Montrieux (83)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: SARL BELVOIR

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Didier VACHER

RCS / SIRET: 4 8 4 7 8 8 5 3 4 0 0 0 1 0 | Forme juridique: SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° 45°	Le projet est situé sur une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il couvre un terrain d'assiette de 6,2 ha (> 5 ha, mais < 10 ha). La surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m². Le projet prévoit 135 emplacements (< 200). Le projet relève donc de la procédure d'examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Restructuration d'un camping existant mais abandonné sur la commune de Méounes-Les-Montrieux.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Le projet prévoit l'aménagement de 135 emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, pour une capacité maximale d'accueil de 600 personnes.
Il n'est pas prévu d'implantation d'Habitations Légères de Loisirs (HLL).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux envisagés sont la restructuration du camping pour une remise en activité. Ils comprendront :
- le nettoyage et le débroussaillage du site
- la redéfinition des emplacements
- la réalisation d'un réseau d'assainissement et la mise en place d'une mini station d'assainissement collectif
- la réalisation d'un réseau de défense incendie
- la réalisation d'un réseau de distribution de courant desservant chaque emplacement (transformateur existant sur le site)
- la reprise des voiries anciennes ainsi que la création de nouvelles voiries de desserte (voiries > 3.00 m et d'une portance > 130 kN, non étanche aux eaux pluviales)
- le contrôle et la remise en service des forages existants pour l'alimentation en eau potable
- la mise en place de réservoirs de stockage
- la réalisation d'un dispositif de traitement (chloration ou UV)
- la réalisation d'une réseau d'adduction en eau potable desservant les emplacements, les sanitaires et le bâtiment accueil
- la reconstruction des sanitaires collectifs (conforme PMR) avec bassin de rétention en toiture autorégulée
- la rénovation du bâtiment accueil - épicerie - espace remise en forme - piscine et sanitaires
- la création d'un parking "accueil" comprenant des places PMR et un cheminement adapté.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'accès au site est maintenu par la RD 02. Il est prévu de rénover et motoriser le portail existant, et d'aménager un contrôle d'accès.
Les voiries existantes seront rénovées et de nouvelles seront créées pour pouvoir manœuvrer facilement dans l'enceinte du terrain de camping pour les voitures, caravanes et camping-cars. La largeur minimale des voies principales sera de 5 m hors accotement et celles des voies secondaires de 3 m. et en sens unique.
Les voiries principales permettront la circulation d'engins de secours.
Les évacuations en cas d'incendie se feront par les SORTIE 1 et SORTIE 2
Les voies intérieures seront carrossables par tous les temps pendant la durée d'ouverture du camping.
Les règles de circulation sur les voies internes au terrain de camping suivent les règles fixées par le code de la Route.
Néanmoins pour des raisons de sécurité et des raisons de respect de la tranquillité des occupants, la vitesse sera limitée à 10km/h et la circulation sera interdite sur le terrain de camping entre 22h et 7h30 hormis pour les véhicules de service et de secours.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

- Permis de Construire
- Permis d'aménager
- Déclaration au titre des articles R.214-1 à 5 du code de l'environnement (loi sur l'eau) :
. rubrique 2.1.5.0. : rejets d'eaux pluviales (surface inférieure à 20 ha => Déclaration)
. rubrique 2.1.1.0. : dispositifs d'assainissement non collectif (135 emplacements x 1,5 EH = 202,5 EH, soit 12,15 kg DBO5/jour => Declaration
. rubrique 1.3.1.0. : réalisation d'un prélèvement d'eau dans un ouvrage dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative sont instituées (débit de prélèvement < 8m3/h => Déclaration)
- Autorisation préfectorale d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Examen cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface du terrain	62 055 m²
Nombre d'emplacements tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs	135 emplacements
Nombre maximal de personnes accueillies	600 personnes
Nombre de places de stationnement	170 (existantes)
Surface de plancher existante avant travaux et détruite	366 m²
Surface de plancher créée	443 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

RD 2
Lieudit Faveyrolles
33 136 MEOUNES LES MONTRIEUX
Parcelles cadastrales :
C2 - C561

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 5 °56 ' 10 " E **Lat.** 43 ° 16 '41.5" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

MEOUNES LES MONTRIEUX

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** X **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** X

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Camping existant, abandonné

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** x **Non**

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Méounes-Les-Montrieux, approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 20/12/2006 (révision simplifiée du 05/10/2010)
Parcelles classées en zone AUb : zone peu équipée à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation. Elle est réservée aux constructions à usage d'activités à vocation touristique et d'accueil (camping, habitat léger de loisirs).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** **Non** x

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		x	
en zone de montagne ?		x	
sur le territoire d'une commune littorale ?		x	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		x	Commune située dans le périmètre d'étude du projet PNR Massif de la Sainte Baume
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		x	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		x	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		x	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	x		PPRn approuvé le 26/02/1992 : aléa mouvement de terrain La commune est concernée par les glissements de terrain, les affaissements et effondrements, les éboulements et chutes de blocs. Sur le site du projet, une zone est de ce fait interdite d'urbanisation (règlement de la zone AUb du PLU).
dans un site ou sur des sols pollués ?		x	
dans une zone de répartition des eaux ?	x		Nappe alluviale du Gapeau classée en ZRE. Prélèvement pour l'Alimentation en Eau Potable : débit maximal de prélèvement < 8 m3/h (le prélèvement envisagé est inférieur à 8 m3/h)
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	
dans un site inscrit ou classé ?		x	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	x		Le site est localisé en limite d'une zone NATURA 2000, le SIC N°FR9301608, « Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières ».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		x	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	x		Prélèvement destiné à l'Alimentation en Eau Potable du camping (non relié au réseau d'adduction de la commune) Débit maximal de prélèvement < 8 m3/h L'étude hydrogéologique effectuée dans le cadre de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, s'appuyant sur les résultats des essais de pompage réalisés sur les deux forages existants sur le site, indique qu'un seul des deux forages (F2) pourrait fournir le débit nécessaire à l'alimentation du site (7 m3/h), le second forage (F1) ne servirait alors qu'en secours.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		x	
	est-il excédentaire en matériaux ?		x	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		x	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		x	Reconstruction en lieu et place de bâtiments existants Peu de consommation d'espaces naturels
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		x	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		x	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?		x	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	x		Mouvement de terrain Respect de la réglementation : pas d'implantation de bâtiments dans les zones classées à risque au PPRN
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		x	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		x	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	x		Incidences faibles : peu de voisinage à proximité (une habitation au lieu dit Faveyrolles – commune voisine de Signes) Bâtiments isolés phoniquement Limitation de la circulation sur le site
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		x	
	Engendre-t-il des odeurs ?		x	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		x	
	Engendre-t-il des vibrations ?		x	
	Est-il concerné par des vibrations ?		x	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x ☐	☐ x	Eclairage du site pour les besoins des usagers
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	x	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	x	☐	Eaux pluviales de ruissellement : Mise en place d'une filière d'assainissement des eaux pluviales appropriee
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	x	☐	Station d'épuration des eaux usées (type micro-station). Rejet dans le milieu naturel à proximité (bassin versant du Gapeau) Mise en place d'une filière d'assainissement des eaux usées appropriée, avec un dimensionnement adapté à la fréquentation touristique Contrôles réguliers de la qualité des rejets
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	x	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	x	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** X Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** X Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse globale de l'état initial sur les thématiques environnementales globales, de la combinaison des éléments bibliographiques recueillis mais aussi d'analyses sur le terrain, le projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact étant donné les faibles niveaux d'enjeux et les incidences prévisibles identifiés et analysés.

De plus, le projet fera l'objet :

- d'un dossier d'incidence au titre des articles R.214-1 à 5 du code de l'environnement (dossier loi sur l'eau), détaillant les modes de gestion et impacts sur la ressource en eau. Le dossier abordera les thématiques liées aux eaux usées (rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature eau), aux eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau), et au prélèvement dans les eaux souterraines (rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature eau).
- d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ressource privée pour l'alimentation en eau potable d'une Etablissement Recevant du Public (instruction ARS) : dossier fourni en annexe.

Les impacts majeurs du projet seront donc traités dans ces deux dossiers.

Le maître d'ouvrage sollicite donc une dispense d'étude d'impact pour le projet de réhabilitation d'un camping sur la commune de Méounes-Les-Montrieux.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; cf. annexe 7	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; cf. annexe 6	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; cf. annexes 7 et 8	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; cf. annexe 7	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Note d'accompagnement du formulaire comprenant les 5 annexes obligatoires listées ci-dessus Annexe 7 : Dossier de plans Annexe 8 : Plan d'aménagement du projet Annexe 9 : Guide pour la réalisation d'un chantier respectueux de l'environnement Annexe 10 : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ressource privée pour l'alimentation en eau potable d'une Etablissement Recevant du Public (instruction ARS)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à La Celle le, 09/04/2015

Signature